

Me SAUCY, WILLEMIN, ALLIMANN
Avocats - notaires
1, rue de la Justice
2800 DELEMONT

tél. (066) 22'45'32
fax (066) 22'45'33

Delémont, le 30 mars 1995

Messieurs et Madame
Jérôme, Fabien et Pauline CONUS
8, Sur-les-Côtes
2892 COURGENAY

n.réf: NA/dl

v.réf: PWBW, 28-3-95

Concerne : Succession de M. Firmin Conus de Vuarmarens
ppa Etude d'avocats de Me Pellaton, Weber, Beerli et
Wollmann, Bienne

Madame, Messieurs,

Au nom de nos confrères de l'étude citée en titre, nous sommes amenés à vous donner connaissance de ce qui suit :

Le 24 mars 1994 décédait dans la maison de retraite «Au bon refuge» de Riaz (FR) Monsieur Firmin Conus, originaire de Vuarmarens (FR), né le 29 février 1908 à Ursy (FR).
Sans descendance directe, Monsieur Firmin Conus avait testé en date du 27 septembre 1990 en faveur des descendants de 3^e génération de son frère aîné, Vincent Conus.

Les recherches entreprises par les collaborateurs de notre étude-partenaire ont établi que vous étiez susceptibles de remplir les conditions de parenté et de filiation posées par le testateur.

Il est à relever que celui-ci, dans des dispositions de détails qui vous seront communiquées à votre demande lors du règlement de la succession, a formellement exclu l'intervention de vos descendants directs. En raison de quoi et fort de l'avis de conformité délivré par le préfet de Bienne en sa qualité de juridiction administrative, Madame Pauline Conus et Monsieur Fabien Conus seront légalement assistés de leur frère Jérôme Conus, dont la majorité rend caduc le recours à une autorité tutélaire.

L'extrême brièveté des délais qui restent - la recherche des héritiers s'étant avérée longue et difficile - nous obligent désormais à agir rapidement.

Nous nous voyons donc contraints de vous inviter à vous rendre le samedi 1^{er} avril 1995 à 15 h à l'adresse suivante:
ETUDE de Me PELLATON, WEBER, BEERLI,
WOLLMANN
rue Centrale 56
2500 BIENNE

afin de procéder au règlement de cette succession. Vous voudrez bien vous munir de tous les documents attestant de votre identité et de votre filiation : livret de famille, év. acte d'origine, passeport ou carte d'identité ou év. permis de conduire.

Lors de cette rencontre, les héritiers concernés, - ils sont au nombre de 6 - auront à décider de la réalisation de la succession ou de la constitution en hoirie afin de gérer la masse successorale. Leur présence est donc absolument nécessaire.

Nous comprenons bien que cette convocation dans des délais extrêmement brefs peut vous causer quelques difficultés. Croyez que nous en sommes bien navrés. Mais il a été impossible de réunir toutes les informations nécessaires plus rapidement et les délais de caducité sont très courts dans des successions de ce type.

Par cet envoi, notre mandat est accompli; pour toute demande de renseignements supplémentaires vous voudrez bien vous adresser directement à notre mandant, l'étude Pellaton, Weber, Beerli, Wollmann de Bienne.

Veuillez, Madame et Messieurs, croire à l'expression de notre parfaite considération et à toute notre sympathie pour le deuil que nous nous voyons contraints de vous annoncer ici.

Me N. Allimann

Fait à Delémont le 30 mars 1995
une télécopie de ce document est adressé à ETUDE de Me
PELLATON, WEBER, BEERLI, WOLLMANN, rue Centrale 56, 2500
BIENNE